## FICHE N°1: LE CHEF DE PROJET

Le chef de projet est la clé de voûte de la démarche. Sa désignation constitue la première phase du projet. Il peut s'agir d'un agent territorial ou d'un élu selon la taille de la commune.

## 1 - Quelles compétences pour être chef de projet PCS ?

A priori, il n'est pas nécessaire de disposer d'une expertise sur le sujet pour assumer cette fonction. En revanche, il est souhaitable que cette personne :

- ait des notions de gestion de projet,
- dispose de la légitimité auprès de l'ensemble des services et des élus,
- ait des capacités d'animation et de communication pour diriger le travail d'équipe,
- si possible, connaisse un minimum le domaine de la sécurité civile (bien que cet aspect ne soit pas rédhibitoire).

Conseil pratique Compte tenu de l'aspect transversal du sujet, le chef de projet, quel que soit son niveau hiérarchique, ne doit rencontrer aucune difficulté à provoquer des réunion, demander des informations dans tous les services et donc mobili-

ser éventuellement des personnes de niveau hiérarchique supérieur ou d'autres services... Sa légitimité doit être clairement affichée, par les élus et la hiérarchie, il peut par exemple être rattaché à la Direction Générale des Services pour cette mission.

Pour les communes disposant des moyens humains suffisants, il est recommandé qu'un agent soit responsable "à plein temps" (ou presque) du projet.

Pour une meilleure coordination entre services et élus, le chef de projet communal doit travailler en étroite collaboration avec le porteur de projet "élu".

## 2 - Quelles missions pour le chef de projet ?

Le chef de projet est chargé de coordonner et d'animer un véritable travail d'équipe commun et participatif. Il n'est pas l'unique rédacteur mais assure l'analyse et la synthèse des données produites. Ses missions sont, entre autres :

- la rédaction du plan d'actions: définition du besoin, planification des étapes...,
- l'animation du comité de pilotage et son information régulière,
- la coordination des réunions techniques,
- la coordination des relations avec les partenaires (acteurs locaux, entreprises...),
- la centralisation des diverses informations (sur les risques, les moyens...),
- la mise en forme des outils réalisés par les différents acteurs (afin que le document final soit homogène),
- la mise en place des procédures de maintien à jour de l'outil et des exercices.



Il est souhaitable que le chef de projet pour le PCS le soit également pour le DICRIM. Si tel n'est pas le cas, il doit, a minima, être personne ressource prioritaire sur ce projet du fait du lien très fort entre les deux sujets.